

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Communauté d'Agglomération Val Parisis : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/091

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/06/2026

Publiée le : 30/06/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Communauté d'Agglomération Val Parisis : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

VU le Code des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU la délibération n° D/2026/055 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a été créée le 1^{er} janvier 2016 et qu'à ce titre, elle a dû créer une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDÉRANT que le rôle de cette commission est permanent car elle intervient non seulement lors du transfert de charge initial mais également annuellement pour arrêter le coût d'exploitation des services transférés et permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la collectivité pour la représenter auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 28 voix pour et 7 abstentions,

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suit :
 - Titulaires : M. Etienne RAVIER et M. Jean-Marc FRANCOIS
 - Suppléante : Mme Christèle AUROUX
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Navier HAQUIN**